



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

T.35

(02/2000)

SÉRIE T: TERMINAUX DES SERVICES
TÉLÉMATIQUES

**Procédure d'attribution des codes définis par
l'UIT-T pour les facilités non normalisées**

Recommandation UIT-T T.35

(Antérieurement Recommandation du CCITT)

RECOMMANDATIONS UIT-T DE LA SÉRIE T
TERMINAUX DES SERVICES TÉLÉMATIQUES

Pour plus de détails, voir la Liste des Recommandations de l'UIT-T.

RECOMMANDATION UIT-T T.35

PROCÉDURE D'ATTRIBUTION DES CODES DÉFINIS PAR L'UIT-T POUR LES FACILITÉS NON NORMALISÉES

Résumé

Les procédures de contrôle codées en binaire permettent la mise en œuvre de facilités non normalisées en plus des facilités normalisées spécifiées dans les Recommandations appropriées de la série T et impliquent l'attribution d'un code unique à chaque prestataire qui met en œuvre ces facilités non normalisées. D'autres Recommandations de l'UIT-T peuvent également se fonder sur cette méthode pour identifier l'utilisation de facilités non normalisées dans leurs procédures.

La présente Recommandation définit la procédure d'attribution du code défini par l'UIT-T dans le cas de facilités non normalisées.

Source

La Recommandation UIT-T T.35, révisée par la Commission d'études 8 de l'UIT-T (1997-2000), a été approuvée le 10 février 2000 selon la procédure définie dans la Résolution n° 1 de la CMNT.

AVANT-PROPOS

L'UIT (Union internationale des télécommunications) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications. L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

La Conférence mondiale de normalisation des télécommunications (CMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'études à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution n° 1 de la CMNT.

Dans certains secteurs des technologies de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI.

NOTE

Dans la présente Recommandation, l'expression "Administration" est utilisée pour désigner de façon abrégée aussi bien une administration de télécommunications qu'une exploitation reconnue.

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'UIT attire l'attention sur la possibilité que l'application ou la mise en œuvre de la présente Recommandation puisse donner lieu à l'utilisation d'un droit de propriété intellectuelle. L'UIT ne prend pas position en ce qui concerne l'existence, la validité ou l'applicabilité des droits de propriété intellectuelle, qu'ils soient revendiqués par un Membre de l'UIT ou par une tierce partie étrangère à la procédure d'élaboration des Recommandations.

A la date d'approbation de la présente Recommandation, l'UIT n'avait pas été avisée de l'existence d'une propriété intellectuelle protégée par des brevets à acquérir pour mettre en œuvre la présente Recommandation. Toutefois, comme il ne s'agit peut-être pas de renseignements les plus récents, il est vivement recommandé aux responsables de la mise en œuvre de consulter la base de données des brevets du TSB.

© UIT 2000

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
1 Introduction	1
2 Structure du code défini par l'UIT-T.....	1
3 Procédure d'attribution des codes définis par l'UIT-T	1
3.1 Indicatif de pays	1
3.2 Code du prestataire terminal	1
3.3 Code interne du prestataire terminal	2
4 Divulgateion des codes définis par l'UIT-T.....	2
Annexe A – Liste des indicatifs de pays ou de zone pour les facilités non normalisées dans les services de télématique.....	2
Annexe B – Liste des indicatifs de pays ou de zone pour les facilités non normalisées dans les services de télématique (octet d'extension)	7

PROCÉDURE D'ATTRIBUTION DES CODES DÉFINIS PAR L'UIT-T POUR LES FACILITÉS NON NORMALISÉES

(révisée en 2000)

1 Introduction

Les procédures de contrôle codées en binaire permettent la mise en œuvre de facilités non normalisées en plus des facilités normalisées spécifiées dans les Recommandations appropriées de la série T et impliquent l'attribution d'un code unique à chaque prestataire qui met en œuvre ces facilités non normalisées. D'autres Recommandations de l'UIT-T peuvent également se fonder sur cette méthode pour identifier l'utilisation de facilités non normalisées dans leurs procédures.

La présente Recommandation définit la procédure d'attribution du code défini par l'UIT-T dans le cas de facilités non normalisées.

2 Structure du code défini par l'UIT-T

Le code défini par l'UIT-T se décompose en trois parties, à savoir:

l'indicatif de pays, le code du prestataire terminal et le code choisi par le prestataire terminal, dans le cas de facilités non normalisées spécifiques au terminal. L'indicatif de pays identifie le pays, le code du prestataire terminal identifie le prestataire et le code choisi par le prestataire terminal est défini par chaque prestataire.

3 Procédure d'attribution des codes définis par l'UIT-T

3.1 Indicatif de pays

Le Directeur du TSB est responsable de l'attribution et de la gestion des indicatifs de pays.

Les indicatifs de pays ou de zone sont ceux qui sont donnés dans les Annexes A et B.

L'indicatif 1111 1111, donné dans l'Annexe A, est un code d'échappement qui sert à indiquer que l'octet suivant contient un indicatif donné dans l'Annexe B. Chaque fois que l'indicatif 1111 1111 est utilisé dans le premier octet, l'indicatif de pays ou de zone est celui qui figure dans l'Annexe B.

NOTE – La liste des indicatifs de pays ou de zone qui figure dans l'Annexe A rend compte de la situation qui existait dans la version 1990. Une fois qu'ils ont été émis, les indicatifs peuvent avoir été intégrés dans des équipements terminaux, de sorte qu'ils ne doivent pas être modifiés ou réattribués même si le pays ou la zone n'est plus une destination valable.

Les pays Membres de l'Union internationale des télécommunications qui ne sont pas mentionnés dans cette liste mais qui souhaitent obtenir un indicatif de pays ou de zone sont invités à demander au Directeur du TSB que leur soit attribué un indicatif de pays disponible; dans cette demande, ils peuvent indiquer un indicatif précis s'il est disponible.

3.2 Code du prestataire terminal

Une Administration, ou un organisme national désigné par l'Administration, est responsable de l'attribution et de la gestion du code du prestataire terminal. Lorsqu'une Administration désigne un organisme national, elle doit en communiquer l'adresse et le nom au Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications (TSB, *Telecommunication Standardization Bureau*). La procédure d'attribution du code du prestataire terminal doit être définie par chaque Administration ou par l'organisme national désigné.

NOTE – Les codes du prestataire terminal peuvent comprendre un ou plusieurs octets.

3.3 Code interne du prestataire terminal

Les prestataires terminaux, à qui un code de prestataire a été attribué par une Administration, ou par un organisme national désigné par l'Administration, sont responsables de l'attribution et de la gestion de chaque code interne du prestataire terminal.

NOTE – Lorsque le code d'extension d'indicatif de pays est employé, il nécessite un espace de codage de deux octets. L'attribution d'espace de codage additionnel en plus de l'indicatif de pays pour le code du prestataire terminal et pour les codes internes du prestataire terminal est du ressort national. Quand les Recommandations comme celles des Séries H et T utilisent des indicatifs de zone ou de pays définis par la Recommandation T.35, on veillera à ne pas dépasser l'espace de codage total assigné.

4 Divulgence des codes définis par l'UIT-T

Le Directeur du TSB postera la liste des indicatifs de pays courants sur le site de l'UIT sur la toile. La Notification de chaque nouvelle attribution d'indicatif de pays par le Directeur du TSB sera publiée dans le Bulletin d'exploitation de l'Union internationale des télécommunications. La Commission d'études responsable de la Recommandation T.35 sera également informée de l'attribution des nouveaux codes pour publication dans une Recommandation T.35 amendée à des intervalles appropriés.

Sur demande, une Administration ou un organisme national désigné peut être prié de divulguer le code du prestataire terminal attribué au niveau national.

Annexe A

Liste des indicatifs de pays ou de zone pour les facilités non normalisées dans les services de télématique

<i>Code Bit</i>								<i>Pays ou zone géographique</i>
<i>b₈</i>	<i>b₇</i>	<i>b₆</i>	<i>b₅</i>	<i>b₄</i>	<i>b₃</i>	<i>b₂</i>	<i>b₁</i>	
0	0	0	0	0	0	0	0	Japon
0	0	0	0	0	0	0	1	Albanie
0	0	0	0	0	0	1	0	Algérie
0	0	0	0	0	0	1	1	Samoa américain
0	0	0	0	0	1	0	0	Allemagne (Rép. féd. d')
0	0	0	0	0	1	0	1	Anguille
0	0	0	0	0	1	1	0	Antigua-et-Barbuda
0	0	0	0	0	1	1	1	Argentine
0	0	0	0	1	0	0	0	Ascension (voir Ste-Hélène)
0	0	0	0	1	0	0	1	Australie
0	0	0	0	1	0	1	0	Autriche
0	0	0	0	1	0	1	1	Bahamas
0	0	0	0	1	1	0	0	Bahreïn
0	0	0	0	1	1	0	1	Bangladesh
0	0	0	0	1	1	1	0	Barbade
0	0	0	0	1	1	1	1	Belgique
0	0	0	1	0	0	0	0	Belize
0	0	0	1	0	0	0	1	Bénin (République du)
0	0	0	1	0	0	1	0	Bermudes
0	0	0	1	0	0	1	1	Bhoutan (Royaume du)

<i>Code Bit</i>								<i>Pays ou zone géographique</i>
b ₈	b ₇	b ₆	b ₅	b ₄	b ₃	b ₂	b ₁	
0	0	0	1	0	1	0	0	Bolivie
0	0	0	1	0	1	0	1	Botswana
0	0	0	1	0	1	1	0	Brésil
0	0	0	1	0	1	1	1	Territoire britannique de l'Antarctique
0	0	0	1	1	0	0	0	Territoire britannique de l'océan Indien
0	0	0	1	1	0	0	1	Iles Vierges britanniques
0	0	0	1	1	0	1	0	Brunéi Darussalam
0	0	0	1	1	0	1	1	Bulgarie
0	0	0	1	1	1	0	0	Myanmar (Union de)
0	0	0	1	1	1	0	1	Burundi
0	0	0	1	1	1	1	0	Biélorussie
0	0	0	1	1	1	1	1	Cameroun
0	0	1	0	0	0	0	0	Canada
0	0	1	0	0	0	0	1	Cap-Vert
0	0	1	0	0	0	1	0	Cayman
0	0	1	0	0	0	1	1	Centrafricaine (Rép.)
0	0	1	0	0	1	0	0	Tchad
0	0	1	0	0	1	0	1	Chili
0	0	1	0	0	1	1	0	Chine
0	0	1	0	0	1	1	1	Colombie
0	0	1	0	1	0	0	0	Comores
0	0	1	0	1	0	0	1	Congo
0	0	1	0	1	0	1	0	Iles Cook
0	0	1	0	1	0	1	1	Costa Rica
0	0	1	0	1	1	0	0	Cuba
0	0	1	0	1	1	0	1	Chypre
0	0	1	0	1	1	1	0	Tchèque et slovaque (République fédérale)
0	0	1	0	1	1	1	1	Cambodge
0	0	1	1	0	0	0	0	Corée (Rép. pop. dém. de)
0	0	1	1	0	0	0	1	Danemark
0	0	1	1	0	0	1	0	Djibouti
0	0	1	1	0	0	1	1	Dominicaine (Rép.)
0	0	1	1	0	1	0	0	Dominique
0	0	1	1	0	1	0	1	Equateur
0	0	1	1	0	1	1	0	Egypte
0	0	1	1	0	1	1	1	El Salvador
0	0	1	1	1	0	0	0	Guinée équatoriale
0	0	1	1	1	0	0	1	Ethiopie
0	0	1	1	1	0	1	0	Malouines
0	0	1	1	1	0	1	1	Fidji
0	0	1	1	1	1	0	0	Finlande
0	0	1	1	1	1	0	1	France
0	0	1	1	1	1	1	0	Polynésie française
0	0	1	1	1	1	1	1	Terres australes et antarctiques françaises
0	1	0	0	0	0	0	0	Gabon
0	1	0	0	0	0	0	1	Gambie

<i>Code Bit</i>								<i>Pays ou zone géographique</i>
b ₈	b ₇	b ₆	b ₅	b ₄	b ₃	b ₂	b ₁	
0	1	0	0	0	0	1	0	Allemagne (Rép. féd. d')
0	1	0	0	0	0	1	1	Angola
0	1	0	0	0	1	0	0	Ghana
0	1	0	0	0	1	0	1	Gibraltar
0	1	0	0	0	1	1	0	Grèce
0	1	0	0	0	1	1	1	Grenade
0	1	0	0	1	0	0	0	Guam
0	1	0	0	1	0	0	1	Guatemala
0	1	0	0	1	0	1	0	Guernesey
0	1	0	0	1	0	1	1	Guinée
0	1	0	0	1	1	0	0	Guinée-Bissau
0	1	0	0	1	1	0	1	Guyana
0	1	0	0	1	1	1	0	Haïti
0	1	0	0	1	1	1	1	Honduras
0	1	0	1	0	0	0	0	Hongkong
0	1	0	1	0	0	0	1	Hongrie (République de)
0	1	0	1	0	0	1	0	Islande
0	1	0	1	0	0	1	1	Inde
0	1	0	1	0	1	0	0	Indonésie
0	1	0	1	0	1	0	1	Iran (République islamique d')
0	1	0	1	0	1	1	0	Iraq
0	1	0	1	0	1	1	1	Irlande
0	1	0	1	1	0	0	0	Israël
0	1	0	1	1	0	0	1	Italie
0	1	0	1	1	0	1	0	Côte d'Ivoire
0	1	0	1	1	0	1	1	Jamaïque
0	1	0	1	1	1	0	0	Afghanistan
0	1	0	1	1	1	0	1	Jersey
0	1	0	1	1	1	1	0	Jordanie
0	1	0	1	1	1	1	1	Kenya
0	1	1	0	0	0	0	0	Kiribati
0	1	1	0	0	0	0	1	Corée (Rép. de)
0	1	1	0	0	0	1	0	Koweït
0	1	1	0	0	0	1	1	Lao (République démocratique populaire)
0	1	1	0	0	1	0	0	Liban
0	1	1	0	0	1	0	1	Lesotho
0	1	1	0	0	1	1	0	Libéria
0	1	1	0	0	1	1	1	Libye
0	1	1	0	1	0	0	0	Liechtenstein
0	1	1	0	1	0	0	1	Luxembourg
0	1	1	0	1	0	1	0	Macao
0	1	1	0	1	0	1	1	Madagascar
0	1	1	0	1	1	0	0	Malaisie
0	1	1	0	1	1	0	1	Malawi
0	1	1	0	1	1	1	0	Maldives
0	1	1	0	1	1	1	1	Mali
0	1	1	1	0	0	0	0	Malte

<i>Code Bit</i>								<i>Pays ou zone géographique</i>
b ₈	b ₇	b ₆	b ₅	b ₄	b ₃	b ₂	b ₁	
0	1	1	1	0	0	0	1	Mauritanie
0	1	1	1	0	0	1	0	Maurice
0	1	1	1	0	0	1	1	Mexique
0	1	1	1	0	1	0	0	Monaco
0	1	1	1	0	1	0	1	Mongolie
0	1	1	1	0	1	1	0	Montserrat
0	1	1	1	0	1	1	1	Maroc
0	1	1	1	1	0	0	0	Mozambique
0	1	1	1	1	0	0	1	Nauru
0	1	1	1	1	0	1	0	Népal
0	1	1	1	1	0	1	1	Pays-Bas
0	1	1	1	1	1	0	0	Antilles néerlandaises
0	1	1	1	1	1	0	1	Nouvelle-Calédonie
0	1	1	1	1	1	1	0	Nouvelle-Zélande
0	1	1	1	1	1	1	1	Nicaragua
1	0	0	0	0	0	0	0	Niger
1	0	0	0	0	0	0	1	Nigéria
1	0	0	0	0	0	1	0	Norvège
1	0	0	0	0	0	1	1	Oman
1	0	0	0	0	1	0	0	Pakistan
1	0	0	0	0	1	0	1	Panama
1	0	0	0	0	1	1	0	Papouasie-Nouvelle-Guinée
1	0	0	0	0	1	1	1	Paraguay
1	0	0	0	1	0	0	0	Pérou
1	0	0	0	1	0	0	1	Philippines
1	0	0	0	1	0	1	0	Pologne (République de)
1	0	0	0	1	0	1	1	Portugal
1	0	0	0	1	1	0	0	Porto Rico
1	0	0	0	1	1	0	1	Qatar
1	0	0	0	1	1	1	0	Roumanie
1	0	0	0	1	1	1	1	Rwanda
1	0	0	1	0	0	0	0	Saint-Kitts-et-Nevis
1	0	0	1	0	0	0	1	Sainte-Croix
1	0	0	1	0	0	1	0	Sainte-Hélène et Ascension
1	0	0	1	0	0	1	1	Sainte-Lucie
1	0	0	1	0	1	0	0	Saint-Marin
1	0	0	1	0	1	0	1	Saint-Thomas
1	0	0	1	0	1	1	0	Sao Tomé-et-Principe
1	0	0	1	0	1	1	1	Saint-Vincent-et-Grenadines
1	0	0	1	1	0	0	0	Arabie saoudite
1	0	0	1	1	0	0	1	Sénégal
1	0	0	1	1	0	1	0	Seychelles
1	0	0	1	1	0	1	1	Sierra Leone
1	0	0	1	1	1	0	0	Singapour
1	0	0	1	1	1	0	1	Iles Salomon
1	0	0	1	1	1	1	0	Somalie
1	0	0	1	1	1	1	1	Afrique du Sud
1	0	1	0	0	0	0	0	Espagne

<i>Code Bit</i>								<i>Pays ou zone géographique</i>
b ₈	b ₇	b ₆	b ₅	b ₄	b ₃	b ₂	b ₁	
1	0	1	0	0	0	0	1	Sri Lanka
1	0	1	0	0	0	1	0	Soudan
1	0	1	0	0	0	1	1	Suriname
1	0	1	0	0	1	0	0	Swaziland
1	0	1	0	0	1	0	1	Suède
1	0	1	0	0	1	1	0	Suisse
1	0	1	0	0	1	1	1	Syrie
1	0	1	0	1	0	0	0	Tanzanie
1	0	1	0	1	0	0	1	Thaïlande
1	0	1	0	1	0	1	0	Togo
1	0	1	0	1	0	1	1	Tonga
1	0	1	0	1	1	0	0	Trinité-et-Tobago
1	0	1	0	1	1	0	1	Tunisie
1	0	1	0	1	1	1	0	Turquie
1	0	1	0	1	1	1	1	Turques et Caïques
1	0	1	1	0	0	0	0	Tuvalu
1	0	1	1	0	0	0	1	Ouganda
1	0	1	1	0	0	1	0	Ukraine
1	0	1	1	0	0	1	1	Emirats arabes unis
1	0	1	1	0	1	0	0	Royaume-Uni
1	0	1	1	0	1	0	1	Etats-Unis d'Amérique
1	0	1	1	0	1	1	0	Burkina Faso
1	0	1	1	0	1	1	1	Uruguay
1	0	1	1	1	0	0	0	Union des Républiques socialistes soviétiques
1	0	1	1	1	0	0	1	Vanuatu
1	0	1	1	1	0	1	0	Cité du Vatican
1	0	1	1	1	0	1	1	Venezuela
1	0	1	1	1	1	0	0	Viet Nam
1	0	1	1	1	1	0	1	Wallis et Futuna
1	0	1	1	1	1	1	0	Samoa occidental
1	0	1	1	1	1	1	1	Yémen (République du)
1	1	0	0	0	0	0	0	Yémen (République du)
1	1	0	0	0	0	0	1	Yougoslavie
1	1	0	0	0	0	1	0	Zaïre
1	1	0	0	0	0	1	1	Zambie
1	1	0	0	0	1	0	0	Zimbabwe
1	1	0	0	0	1	0	1	
1	1	0	0	0	1	1	0	
1	1	0	0	0	1	1	1	
1	1	0	0	1	0	0	0	
1	1	0	0	1	0	0	1	
1	1	0	0	1	0	1	0	
1	1	0	0	1	0	1	1	
1	1	0	0	1	1	0	0	
1	1	0	0	1	1	0	1	
1	1	0	0	1	1	1	0	
1	1	0	0	1	1	1	1	
1	1	1	1	1	1	1	1	Code d'échappement vers le tableau de l'Annexe B

Annexe B

Liste des indicatifs de pays ou de zone pour les facilités non normalisées dans les services de télématique (octet d'extension)

<i>Code Bit</i>				<i>Pays ou zone géographique</i>				
<i>b₈</i>	<i>b₇</i>	<i>b₆</i>	<i>b₅</i>	<i>b₄</i>	<i>b₃</i>	<i>b₂</i>	<i>b₁</i>	
0	0	0	0	0	0	0	0	
0	0	0	0	0	0	0	1	
.	
.	
.	
.	
.	
.	
1	1	0	0	1	1	1	1	
1	1	1	1	1	1	1	1	Réservé pour étude ultérieure

SÉRIES DES RECOMMANDATIONS UIT-T

Série A	Organisation du travail de l'UIT-T
Série B	Moyens d'expression: définitions, symboles, classification
Série C	Statistiques générales des télécommunications
Série D	Principes généraux de tarification
Série E	Exploitation générale du réseau, service téléphonique, exploitation des services et facteurs humains
Série F	Services de télécommunication non téléphoniques
Série G	Systèmes et supports de transmission, systèmes et réseaux numériques
Série H	Systèmes audiovisuels et multimédias
Série I	Réseau numérique à intégration de services
Série J	Transmission des signaux radiophoniques, télévisuels et autres signaux multimédias
Série K	Protection contre les perturbations
Série L	Construction, installation et protection des câbles et autres éléments des installations extérieures
Série M	RGT et maintenance des réseaux: systèmes de transmission, de télégraphie, de télécopie, circuits téléphoniques et circuits loués internationaux
Série N	Maintenance: circuits internationaux de transmission radiophonique et télévisuelle
Série O	Spécifications des appareils de mesure
Série P	Qualité de transmission téléphonique, installations téléphoniques et réseaux locaux
Série Q	Commutation et signalisation
Série R	Transmission télégraphique
Série S	Equipements terminaux de télégraphie
Série T	Terminaux des services télématiques
Série U	Commutation télégraphique
Série V	Communications de données sur le réseau téléphonique
Série X	Réseaux de données et communication entre systèmes ouverts
Série Y	Infrastructure mondiale de l'information et protocole Internet
Série Z	Langages et aspects informatiques généraux des systèmes de télécommunication